

**NOTICE – DECLARATION DE DEBUT D'ACTIVITE LIBERALE**

**PERSONNE PHYSIQUE**

**ACTIVITE exercée sous le régime micro-social (hors professions réglementées)**

Merci de bien vouloir fournir les renseignements demandés qui ont un caractère obligatoire. Vous éviterez ainsi les relances des organismes destinataires.

**QUELQUES DEFINITIONS ET CONSIGNES DE REMPLISSAGE**

**1 EN CAS DE REPRISE D'ACTIVITE** : Rappel du numéro unique d'identification (n° SIREN) antérieurement attribué par l'INSEE.

**IDENTITE**

**2 NOM DE NAISSANCE** : Nom figurant sur les actes d'état civil et papiers d'identité (appelé aussi nom patronymique, nom de famille).  
**NOM D'USAGE** : Il doit être indiqué uniquement s'il est différent du nom de naissance et effectivement utilisé. Il peut être soit les noms accolés des deux parents, soit pour les personnes mariées, le nom de naissance suivi ou précédé du nom du conjoint ou le seul nom de l'autre époux.  
**PAYS** : À mentionner si le lieu de naissance, le domicile est à l'étranger.  
 Pour les personnes sans domicile stable, l'adresse est celle du centre communal ou intercommunal d'action sociale ou de l'organisme agréé à cet effet auprès duquel elles ont élu domicile en application de l'article L. 264-1 du code de l'action sociale et des familles.

**3 POUR LE CONJOINT MARIE OU LE PARTENAIRE LIE PAR UN PACS D'UN CHEF D'ENTREPRISE LIBERALE** (sont exclus les concubins) :  
 Le choix d'un statut pour le conjoint marié ou le pacsé qui exerce de manière régulière une activité professionnelle dans l'entreprise est obligatoire. Ce choix détermine les droits et obligations professionnels et sociaux du conjoint marié ou du pacsé.  
**Conjoint marié ou pacsé collaborateur** : Epoux(se) ou pacsé qui collabore régulièrement à l'activité de l'entreprise sans être rémunéré à ce titre.

**4 AIDE AUX CHOMEURS CREATEURS OU REPRENEURS D'UNE ENTREPRISE (ACCRES)** : La demande d'ACCRES peut être déposée dans les 45 jours qui suivent la déclaration.

**5 ENTREPRENEUR INDIVIDUEL A RESPONSABILITE LIMITEE (EIRL)**  
**DECLARATION D'AFFECTATION DE PATRIMOINE (EIRL)**  
**La déclaration d'affectation** est à déposer au greffe du tribunal statuant en matière commerciale du lieu de votre établissement principal.  
 En cas de reprise de patrimoine affecté par voie de succession, cession à titre onéreux ou transmission à titre gratuit, vous devez indiquer le numéro d'immatriculation au registre et la dénomination du précédent EIRL.  
 Vous devez porter sur tous vos actes et documents votre **dénomination** incorporant votre nom, nom d'usage utilisé pour l'exercice de l'activité, précédé ou suivi immédiatement des mots : « Entrepreneur individuel à responsabilité limitée » ou des initiales « EIRL ».  
 Vous êtes tenu à l'obligation de **dépôt de votre bilan annuel**. Il est donc nécessaire de préciser la date de clôture de l'exercice comptable.  
 Si la création de votre EIRL ne concerne qu'une partie de vos activités, vous devez indiquer dans l'intercalaire PEIRL vos options fiscales pour l'EIRL (cadre 7) mais vous devez aussi renseigner la rubrique « options fiscales » du formulaire P0 PL micro-entrepreneur pour la ou les activités situées en dehors de l'EIRL, y compris si vous choisissez les mêmes options.  
 Si vous optez pour l'EIRL, vous ne pouvez pas opter pour l'impôt sur les sociétés, dans la mesure où vous relevez du régime fiscal des micro-entreprises.  
 Un mineur âgé de 16 ans révolus peut être autorisé, par ses deux parents qui exercent en commun l'autorité parentale ou par son administrateur légal sous contrôle judiciaire avec l'autorisation du juge des tutelles, à accomplir seul les actes d'administration nécessaires pour les besoins de la création et de la gestion d'une EIRL.

**ACTIVITE**

**7 ACTIVITE** : L'activité que vous considérez comme la plus importante déterminera votre code APE (activité principale exercée) attribué par l'INSEE.

**DECLARATION SOCIALE ET OPTION FISCALE**

**8 VOTRE NUMERO DE SECURITE SOCIALE** : Indiquez dans ce cadre le numéro qui vous a été attribué (voir votre carte VITALE).  
**CUMUL DE SITUATIONS** : Indiquez si, simultanément à votre activité non salariée, vous exercez une activité salariée / salariée agricole / une activité autre à préciser (ex. : étudiant, artiste - auteur, intermittent du spectacle, fonctionnaire, navigant professionnel ...) ou encore si vous êtes titulaire d'une retraite ou d'une pension d'invalidité.  
**ASSURANCE MALADIE** : Indiquez l'organisme conventionné, compagnie d'assurances ou mutuelle, que vous choisissez pour le remboursement de vos frais de soins.  
**CONJOINT COLLABORATEUR** : Si votre conjoint collaborateur n'est pas pris en charge par un régime obligatoire d'assurance maladie au titre d'une autre activité professionnelle, du versement d'une pension (retraite/invalidité) ou d'études, il sera pris en charge par votre régime d'assurance maladie.  
 Conjoint inactif : Si votre conjoint est sans activité professionnelle (ni conjoint collaborateur), il a la possibilité de demander à être rattaché à votre régime d'assurance maladie pour bénéficier de la prise en charge de ses frais de soins via un formulaire de droit d'option disponible sur le site internet de votre régime d'assurance maladie.

**9 OPTION FISCALE** : Vous ne pouvez opter pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu que si vous relevez du régime micro-social et que votre revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année n'excède pas le seuil prévu pour une part de quotient familial (26 791 € en 2015 pour une option en 2017) majoré, le cas échéant, en fonction des parts du foyer fiscal.

## RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

10

**OBSERVATIONS** : Permet de préciser une situation particulière.

11

**ADRESSE DE CORRESPONDANCE** : Indiquez les coordonnées postale, téléphonique, électronique où vous souhaitez être joint.

12

**En cochant cette case** et conformément à l'article A. 123-96 du code de commerce, **les informations enregistrées dans le répertoire Sirene** (notamment le numéro d'identité : numéro SIREN, les nom, nom d'usage, prénoms, adresse légale et pour chaque établissement : les dénomination usuelle, adresse, code APE et date de création) **ne pourront pas être consultées sur le site de l'Insee** (rubrique avis de situation) **ni utilisées par des tiers** autres que les administrations ou organismes habilités, à des fins de prospection notamment commerciale.